

POUR LA

# MONTAGNE



ANEM  
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n°  
302

mars 2019 - 6 €

## L'AGRICULTURE BIO PREND DE LA HAUTEUR



■ La notion de mobilités s'apprête à succéder à celle de transports



◀ Une charte et trois objectifs pour les maisons de services au public



◀ Quatre mesures pour adapter le plan loup au-delà de 500



**À LA UNE :** Le Salon de l'agriculture 2019 s'est tenu à Paris du 23 février au 3 mars. Cette nouvelle édition a permis au public d'aller à la rencontre de professionnels convertis à l'agriculture biologique et de s'apercevoir que beaucoup de leurs préoccupations et de leurs motivations rejoignent celles des consommateurs : la protection de l'environnement, de la santé, de la biodiversité, du bien-être animal, la dynamique des territoires, etc.

Photo : DR



Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site [www.anem.org](http://www.anem.org)



**ÉDITORIAL** | ANNIE GENEVARD et JEANINE DUBIÉ, présidente et secrétaire générale de l'ANEM, députées du Doubs et des Hautes-Pyrénées

## « JAMAIS DEUX SANS TROIS »



ASSEMBLÉE NATIONALE

ASSEMBLÉE NATIONALE

« En tant que présidente et secrétaire générale, tout comme nos chers collègues du Comité directeur, nous saluons et nous nous réjouissons de la désignation de Frédérique Lardet, députée de la Haute-Savoie, par ses pairs de la majorité, pour assurer, à nos côtés, la fonction de vice-présidente de l'ANEM. Décidée par l'Assemblée générale d'octobre dernier, lors du Congrès de Morteau, la création de cette vice-présidence marque une étape nouvelle et importante dans l'histoire de l'Association.

En effet, dans une volonté d'ouverture et de juste représentation, elle inscrit dans notre fonctionnement interne les nouveaux équilibres politiques

apparus en 2017, tout comme la composition du Comité directeur lors de sa réélection, avec l'arrivée de 26 parlementaires de la nouvelle majorité.

Cet enrichissement va nous permettre de conforter l'unité des élus en faveur de la cause montagnarde qui a toujours été la clé de nos succès. De surcroît, il se trouve que cet exécutif tripartite innovant est entièrement féminin (simple fait du hasard) et qu'il incarne trois massifs de montagne. C'est pourquoi nous sommes non seulement heureuses, mais particulièrement fières de l'arrivée de Frédérique, que nous félicitons chaleureusement pour sa désignation et ne doutons pas qu'à trois nous serons encore plus combatives et efficaces. »

## SOMMAIRE

7

### DOSSIER

#### La montagne belle et bio



##### • Repères

- Les terres de montagne sont propices à l'agriculture et à l'élevage biologiques
- Florent Guhl : « La quantité de produits bios est encore un peu inférieure à la demande »
- Tribune de Pascal Lachaud : « C'est aux élus de prendre la main »
- Le label Agriculture biologique
- Europe : un nouveau règlement bio en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021

3

### ACTUALITÉ

Installation du comité stratégique du tourisme de montagne  
La procédure d'autorisation de restauration des chalets d'alpage confirmée  
Les projets alimentaires territoriaux mettent en avant le bio et les circuits courts

4

### ENVIRONNEMENT

Quatre mesures pour adapter le plan loup au-delà de 500  
Bilan d'application du protocole pour 2018

5

### L'ENTRETIEN

La grande famille de Clément Noël

6

### L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

11

### SERVICES PUBLICS

Une charte et trois objectifs pour les maisons de services au public  
Pour une école de la confiance

13

### TERRITOIRES

La vocation montagne de la future Agence nationale de la cohésion des territoires reste à étoffer

14

### LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

La notion de mobilités s'apprête à succéder à celle de transports  
Les investissements de l'État envisagés d'ici 2027  
Mobilités actives, partagées ou inclusives ?  
Les cinq priorités de l'État en matière d'infrastructures

15

### VIE DE L'ANEM

Comité directeur : Vers une contribution au Grand débat  
L' élu du mois : Lucien Gilly, maire de Jausiers (04)

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne  
7, rue de Bourgogne  
75007 Paris

Tél. : 01 45 22 15 13

Directeur de la publication et directeur de la rédaction

Pierre Bretel

Rédaction

Hervé Benoit

François Bonneville

Dorothee Collet

Jean-Marie Safra

Conception graphique et réalisation

Patrick Maître (GMES)

Communication

Olivier Lamoureux

Dessins

Dom

Photos

Droits réservés sauf crédits

Impression

L'Artésienne, 20, rue Tholozé

75018 Paris

N° de commission paritaire

011968199

ISSN

0296-7987

Abonnement

55 € / 11 numéros.

Ce numéro a été tiré

à 6 000 exemplaires.

Dépôt légal :

mars 2019



Ce magazine est imprimé sur du papier certifié PEFC

## Installation du comité stratégique du tourisme de montagne

Comme il s'y était engagé voici quelques mois, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Baptiste Lemoyne, a installé, le 12 février, le comité stratégique du tourisme de montagne. Sa création avait été confirmée lors de la réunion de la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM) en janvier au moment où elle créait parallèlement cinq groupes de travail sur d'autres problématiques.

Le comité a réuni le président de la commission permanente du CNM, Joël Giraud, également député des Hautes-Alpes et rapporteur général du budget, des associations d'élus, dont l'ANEM représentée par Émilie Bonnavard, députée de la Savoie et rapporteur du budget tourisme à l'Assemblée nationale, une quarantaine d'élus de collectivités territoriales, des professionnels du tourisme, des associations professionnelles et des représentants des ministères.

En préambule, Atout France a présenté une série de chiffres afin de resituer l'importance de la montagne dans le tourisme national et international attestant que la situation est globalement bonne et même en progrès puisque la France est la deuxième destination

de ski au monde (avec près de 54 millions de journées de ski pour la saison d'hiver 2017-2018) et les investissements des stations sont en forte hausse depuis trois ans (près de 2 milliards d'euros par an). Cependant, des efforts importants restent à fournir pour relever de nombreux défis, tels que les changements climatiques, la diversification des offres de loisirs et le recul de la fréquentation domestique au profit des clientèles internationales, ce qui oblige à repenser le modèle de certaines stations.

Une feuille de route pour développer le tourisme dans les massifs français a été établie selon trois axes principaux : l'amélioration de la qualité des offres et de leur commercialisation, notamment en matière

d'immobilier de loisir avec le problème des lits froids et le vieillissement de certaines stations ; la diversification des offres, afin de rendre les destinations de montagne plus attractives tout au long de l'année auprès de clientèles variées – en particulier auprès des jeunes qui pratiquent de moins en moins les sports d'hiver pour diverses raisons ; le renforcement de la promotion des stations et le renouvellement des clientèles sur de nouveaux marchés, asiatiques notamment. S'y ajoute la question de la durabilité du tourisme de montagne qui fera l'objet d'une approche transversale sur chacun de ces trois axes.

La prochaine réunion du comité stratégique de montagne est programmée pour le mois de mai et la feuille de route sera présentée au Premier ministre à l'automne, lors de la prochaine réunion du Conseil national de la montagne.



Le président du CNM, Joël Giraud (à dr.), au côté du secrétaire d'État en charge du tourisme, Jean-Baptiste Lemoyne (au centre).

« La situation des stations françaises est globalement bonne, mais des efforts importants restent à fournir qui obligeront à repenser le modèle de certaines. »

## LA PROCÉDURE D'AUTORISATION DE RESTAURATION DES CHALET D'ALPAGE CONFIRMÉE

Un décret paru le 24 décembre 2018<sup>(1)</sup> confirme pour la procédure spécifique d'autorisation de restauration des chalets d'alpage (procédure définie à l'article L. 122-11 du Code de l'urbanisme) une dérogation au principe du silence vaut accord (SVA) en précisant que le délai d'instruction de ce type de demande sera de quatre mois.

De fait, il s'agit d'une simple confirmation puisque l'article 76 de l'Acte II de la loi montagne, qui impose l'établissement de la servitude requise préalablement à l'autorisation du préfet, rappelait déjà que l'autorisation « ne peut être qu'expresse ». Il faut croire que dans les faits l'éventualité d'un accord tacite était encore envisageable.

Pour mémoire, le principe SVA consiste à présumer acceptée toute demande adressée à l'administration si elle n'est pas infirmée dans les deux mois. Il a été institué par la loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens qui en a codifié le principe à l'article L. 231-1 du Code



La restauration des chalets d'alpage permet de maintenir vivant un patrimoine typique de la montagne.

des relations entre le public et l'administration. Il s'applique depuis le 12 novembre 2014 aux demandes adressées auprès des administrations de l'État, des établissements publics et, depuis le 12 novembre 2015, aux demandes adressées aux collectivités territoriales, aux organismes de sécurité sociale et à ceux chargés d'un service public administratif. Le document listant l'ensemble des procédures d'état auxquelles s'applique le principe SVA<sup>(2)</sup> ne compte pas moins de 113 pages, celui sur les procédures des collectivités locales n'en faisant que onze. Neuf procédures étaient concernées en matière d'urbanisme, elles ne sont désormais plus que huit.

(1) Décret n° 2018-1 237 du 24 décembre 2018 (JORF du 26 décembre).

(2) Listes téléchargeables à partir du lien [www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Silence-vaut-accord-SVA](http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Silence-vaut-accord-SVA)

## LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX METTENT EN AVANT LE BIO ET LES CIRCUITS COURTS

La Banque des territoires organisait le 25 janvier à la Caisse des dépôts à Paris une journée d'information et d'échanges sur les moyens de faire émerger et de consolider des projets alimentaires territoriaux (PAT) économiquement viables.

Les témoignages de cette journée ont montré les effets vertueux de ce type d'approche territoriale misant le plus souvent sur le bio et les circuits courts, qu'il s'agisse de la capacité à mobiliser différents acteurs épars d'un territoire sur un objectif collectif, des perspectives d'amélioration substantielle de la qualité de la restauration collective ou de rétablir le dialogue entre l'urbain et le rural, voire de la possibilité d'impacter positivement le territoire en insufflant le retour ou la conversion à des modes de production durables. Les échanges ont mis en lumière le rôle incontournable tenu par les collectivités territoriales dans ces projets. Si elles ne sont pas toujours initiatrices (elles le sont assez souvent), elles sont des garantes es-

sentielles de l'échelle territoriale et de l'accompagnement des projets, en termes de logistique ou de contribution au financement. Même si, en termes de gouvernance, il a été dit à plusieurs reprises que les représentants de la société civile pouvaient avoir vocation à être pilotes en la matière.

Les participants ont aussi pointé la nécessité de disposer dans la durée d'animateurs dédiés. Souvent issus du monde associatif, ils sont indispensables pour fédérer les acteurs sur les projets et pour rechercher des subventions complémentaires.

Les PAT examinés portaient avant tout sur une production alimentaire destinée à approvisionner les services de restauration des collectivités. La question de la distribution commerciale sur un plan local de produits locaux agroalimentaires bruts ou transformés identifiables n'a donc pas été directement abordée et mériterait sans doute une réflexion du même ordre.



# Quatre mesures pour adapter le plan loup au-delà de 500

Lors du groupe national loup qui s'est tenu le 15 février à Lyon, le nouveau préfet coordonnateur en charge du loup, Pascal Mailhos, a présenté une feuille de route pour faire évoluer le plan national d'action une fois dépassé l'objectif de 500 loups.

Répondant à une attente déjà exprimée à plusieurs reprises, notamment par les représentants des élus et des éleveurs, le document soumis au groupe national loup marque une étape majeure dans la politique conduite jusqu'ici. Il s'appuie sur l'hypothèse que l'effectif de la population devrait dépasser les 500 spécimens à la sortie de l'hiver 2018-2019, assurant ainsi « la viabilité démographique de la population de loups sur le territoire français ». Cette reconnaissance est d'autant plus importante qu'elle atteste un état global de pré-

servation de l'espèce satisfaisant qui autorise une nouvelle approche des possibilités de régulation, dès lors que cet effectif-seuil de viabilité de l'espèce n'est pas remis en cause.

C'est sur la base de cette hypothèse sur le point d'être confirmée que la feuille de route propose, d'une part, de simplifier les dispositifs destinés aux éleveurs et, d'autre part, de mettre en place des mesures différenciées d'un territoire à l'autre selon le niveau de prédation.

La première des quatre mesures que contient le document consiste ainsi à distinguer trois cercles distincts, qui

seraient opérationnels dès cette année. Les foyers de prédation, ou « cercles zéro », seraient

délimités par arrêté du préfet coordonnateur.

Pour leur part, les « cercles 1 » correspondraient aux territoires où la prédation est avérée depuis deux ans et les « cercles 2 » à ceux où le loup ne fait qu'arriver.

Cette approche différenciée vise principalement à accentuer et rendre

plus efficaces les moyens mis en œuvre là où ils sont les plus nécessaires, ainsi qu'à anticiper l'arrivée du prédateur sur de nouveaux territoires en vue d'en minimiser le plus possible l'impact. Encore faut-il que cela ne conduise pas à traiter comme secondaires les perturbations provoquées par le loup en zone 1, notamment en termes financiers.

La même feuille de route annonce également un progrès notable dans la gestion administrative

## BILAN D'APPLICATION DU PROTOCOLE POUR 2018

- **Suivi de la population de loups (été 2018)**
  - 85 zones de présence permanente.
  - 72 meutes.
- **Protection des troupeaux <sup>(1)</sup>**
  - 5 régions concernées.
  - 23 départements concernés.
  - 2 624 dossiers déposés.
  - 24,66 millions d'euros engagés.
- **Crédits d'urgence**
  - 139 061 euros pour du matériel de clôtures, du gardiennage, des formations « chien de protection », du matériel d'effarouchement.
- **Indemnisation des dommages <sup>(1)</sup>**
  - 3 613 constats d'attaques établis.
  - 3 265 constats d'attaques indemnisées.
  - 12 331 victimes constatées.
  - 10 853 victimes indemnisées.
  - 31 départements concernés.
  - 3,44 millions d'euros
- **Protocole d'intervention**
  - 1 469 autorisations de tirs de défense simple en vigueur.
  - 161 autorisations de tirs de défense renforcée (validité échue).
  - 5 arrêtés préfectoraux ordonnant la mise en œuvre de tirs de prélèvement simple délivrés (validité échue).
  - 15 arrêtés préfectoraux ordonnant la mise en œuvre de tirs de prélèvement renforcé dans 224 communes (validité échue).
  - 47 loups tués dans le cadre du protocole d'intervention dont 19 par tirs de défense simple, 20 par tirs de défense renforcée et 8 par tirs de prélèvement renforcé.
  - 4 loups tués illégalement.

(1) Données provisoires.

des décisions individuelles concernant les éleveurs (moyens de protection des troupeaux, indemnisation des prédatons, autorisations de tirs) grâce à la mise en place d'un dossier unique. Celui-ci ne serait toutefois effectif qu'à compter de la prochaine campagne. Il s'agit notamment de faciliter le recours aux tirs de défense simple, sachant qu'en 2018, seulement 53 % des éleveurs ayant souscrit à des mesures de protection en ont bénéficié. Mais l'apport principal du dossier unique sera de comprendre un forfait ainsi qu'une avance (notamment pour l'indemnisation des prédatons) calculés en fonction du nombre de bêtes et/ou de la surface pâturée. En cercle 0, les mesures figurant dans le dossier unique comprendraient aussi la possibilité de financer un gardiennage de proximité permanent 24 heures sur 24. Enfin, s'agissant du plafond annuel de destruction, fixé à 10 % des effectifs, la feuille de route annonce sans ambages qu'il sera relevé. Reste à savoir dans quelles proportions.



# La grande famille de Clément Noël

Le grand espoir du ski français Clément Noël, entouré de Patrick et Nicole Chevallot (à gauche sur notre photo) et de ses parents, Laurence et Jean-Christophe Noël.

Quatrième du slalom aux Jeux olympiques de 2018, Clément Noël a atteint les sommets en janvier dernier en remportant, à 21 ans, le prestigieux slalom de Wengen devant le maître reconnu de la discipline, l'Autrichien Marcel Hirscher. À quinze ans, afin de progresser sportivement et d'exprimer tout son potentiel que les spécialistes s'accordaient à estimer considérable, le jeune skieur vosgien avait quitté Le Ménil et la station de Ventron, où il avait appris à skier, pour s'installer à Val d'Isère. Patrick et Nicole Chevallot l'ont logé, chez eux, durant trois ans.



Septième du récent championnat du monde de slalom, Clément Noël avait atteint les sommets en janvier en remportant, à 21 ans, les prestigieux slaloms de Wengen et de Kitzbühel. À quinze ans, pour progresser sportivement et exprimer tout son potentiel que les spécialistes s'accordaient à estimer considérable, le jeune skieur vosgien avait quitté Le Ménil et la station de Ventron, où il a appris à skier, pour s'installer à Val d'Isère. Patrick et Nicole Chevallot l'ont logé, chez eux, durant trois ans.

**P**atrick Chevallot a donc fait, lui aussi, de la compétition, comme ses propres fils, Martin et Paul, « mais pas au niveau de Clément ». Chacun à sa juste place. L'ancien meilleur ouvrier de France et son épouse Odile n'en gardent pas moins un moral d'acier, le sens du travail réalisé à la perfection et leur convivialité, mais ils avouent qu'ils ne se seraient jamais imaginés en « famille d'accueil ». Pas le temps, avec ce métier terriblement prenant...

Sans compter que le titre de famille d'accueil n'est pas exactement adapté au rôle que les Chevallot ont tenu pendant trois ans auprès du jeune Clément Noël. Celui-ci n'avait pas besoin d'être recueilli et il n'avait pas davantage besoin de parents de substitution. Son papa, Jean-Christophe, et sa maman, Laurence, ont toujours été très attentifs à la bonne éducation de leurs enfants et aux conditions indispensables pour que Clément puisse exprimer tout son potentiel sportif.

C'est que les qualités de Clément, skis aux pieds, avaient fait très tôt le tour des rédactions vosgiennes tandis que dirigeants et entraîneurs étaient unanimes à lui prédire un avenir particulièrement doré. Sa voie est alors toute tra-

cée : le jeune homme se retrouve tout naturellement à Val d'Isère où il redoublera d'efforts, de piquet en piquet sur le glacier du Pisailas avant de rejoindre tous les soirs, bien fatigué mais lui aussi toujours avec un moral d'acier, le petit studio de la famille Chevallot.

« Il est vite monté d'un étage et s'est installé chez nous à plein temps », raconte Odile. Clément est ainsi encore mieux hébergé, entouré et choyé. En un mot : comblé. Il est vrai aussi que Paul, le fils cadet des Chevallot, a à peu près le même âge que lui et qu'il a également fréquenté assidûment le Club des sports de Val d'Isère. Cela crée forcément des liens affectifs encore renforcés par une grande complicité même si les deux garçons n'ont pas été appelés à avoir la même destinée sportive.

Aujourd'hui, Paul a arrêté la compétition mais il se passionne comme avant, de près et de loin, pour chaque virage court serré de son ami. En haut et en bas des pistes, s'ensuivent à tout moment de fraternels SMS avant de renouer avec les années de bonheur en famille chaque fin de saison.

Pour autant, que nul ne s'y trompe : l'apprenti champion n'a pas deux papas et deux mamans ni même des parents adoptifs. Simplement, il a maintenant une plus grande famille qui se complète, s'apprécie et partage régulièrement d'harmonieux et joyeux moments rien que pour leur plus grand plaisir d'être ensemble, de parler de tout et de rien, et surtout de Clément bien sûr.

C'est que, études et compétitions obligent, Clément n'habite plus chez les Chevallot à temps plein. « Maintenant, il est à Albertville mais il revient régulièrement à la maison », s'émeut Odile. La famille, ça ne s'oublie pas.

**CORSE : TROISIÈME ÉDITION DES ASSISES DE LA MONTAGNE**

Les 4 et 5 février 2019 s'est tenue à Chisà, dans le Fium'Orbu, la troisième édition des Assises de la montagne. Ce rendez-vous annuel réunit des élus, des partenaires, des acteurs économiques et associatifs des territoires de montagne. Présidées par Jean-Felix Acquaviva, député et président du comité de massif, les Assises de la montagne ont abordé les politiques mises en œuvre en faveur de l'intérieur de la Corse. Cette année, six thèmes étaient à l'ordre du jour : la gestion des estives, l'aide à la mobilité et à la culture, l'alimentation, la précarité, la formation et le thermalisme. Lors des Assises, l'ANEM a tenu une réunion avec les élus du massif afin de présenter les actions de l'Association et de débattre avec eux sur les sujets locaux et nationaux.

Plus d'infos : [www.corsenetinfos.corsica](http://www.corsenetinfos.corsica) (chercher Assises de la montagne)

**MASSIF CENTRAL : DES VOIX S'ÉLÈVENT POUR LE RÉTABLISSEMENT DES TRAINS DE NUIT**

Jusqu'en 2003, deux trains de nuit circulaient encore sur les lignes du Massif central. En fait, il s'agissait d'un même train au départ de Paris, scindé en deux en gare de Clermont-Ferrand : l'un ayant pour destination finale Nîmes en empruntant la ligne du Cévenol, l'autre Béziers via la ligne de l'Aubrac. Actuellement, aucun investissement n'est annoncé en faveur des trains de nuit, hormis une simple rénovation des matériels existants pour les deux trains d'équilibre du territoire qui subsistent (Paris-Briançon et Paris-Rodez), entièrement financés par l'État mais pour une durée de vie estimée à une décennie. C'est dans ce contexte, et à l'approche du débat sur la loi d'orientation des mobilités, que le collectif des usagers des transports du Haut-Allier, l'association de défense des usagers du Gard et le collectif de défense de la gare de Villefort ont écrit début janvier au président de la SNCF, Guillaume Pepy, et à la ministre en charge des Transports, Elisabeth Borne. Ils demandent le retour d'un train de nuit entre Paris et Nîmes, via Clermont-Ferrand. Les signataires mettent en avant les aspects à la fois pratiques, économiques et écologiques de ce type de transports et de matériels, sans perdre de vue le regain d'intérêt exprimé par certains pays étrangers (notamment l'Autriche et la Russie) alors que ni la SNCF ni le gouvernement ne manifestent l'intention d'investir dans ce domaine. L'un comme l'autre n'ont pour l'instant pas répondu à cet appel.

Plus d'infos : <http://usagers-transports.haut-allier.eu/>

**VOSGES : LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE VERRA LE JOUR EN 2021**

La démarche de fusion engagée par les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est révélatrice du changement de paysage institutionnel des collectivités territoriales. Alors que ce projet avait été rejeté par référendum en avril 2013 (deux ans avant la création des grandes régions), il vient d'être approuvé le 4 février à l'unanimité par le conseil départemental du Bas-Rhin et par une forte majorité de celui du Haut-Rhin (40 pour, 6 contre). Le comité de massif des Vosges, lors de la réunion de sa commission permanente le 7 février à Saint-Dié-des-Vosges, a également approuvé sans réserve la fusion des deux départements. La collectivité européenne d'Alsace prendra effet à compter de 2021 en cumulant les compétences des deux anciens départements auxquelles s'ajouteront de nouvelles, notamment en tant que territoire pionnier en matière transfrontalière, mais celles-ci restent à déterminer.

Plus d'infos : [www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr) (chercher mission Alsace Grand Est)

**PYRÉNÉES : Un nouveau territoire au cœur du massif**

Le 23 novembre 2018, le groupement européen de coopération territoriale (GECT) Pirineos-Pyrénées est né.

Il associe la Communauté autonome d'Aragon (Espagne), le département des Pyrénées-Atlantiques (France) et le département des Hautes-Pyrénées (France). Ses objectifs sont de promouvoir à l'échelle nationale et internationale une seule et même destination touristique, les Pyrénées, d'assurer sa commercialisation mais aussi de soutenir le développement durable des territoires de montagne et de leurs piémonts : maintien des

populations, adaptation aux différentes transitions (climatiques, économiques, sociales...), création de mobilités locales et touristiques innovantes, encouragement aux coopérations entre collectivités, associations et entreprises, sur l'ensemble du territoire commun. Enfin, ce groupement a pour objectif de gérer les infrastructures transfrontalières, notamment les points de passage, et d'optimiser la capacité à obtenir des financements européens.

Plus d'infos : [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr) (Chercher Pirineos)



123RF

**ALPES : TOUT SUR LE SKI DE FOND ET LA GLISSE NORDIQUE EN SAVOIE MONT-BLANC AVEC UN NOUVEAU SITE WEB**

Haute-Savoie Nordique et Savoie Nordique mènent en commun depuis dix ans des actions de communication et de promotion de la glisse nordique en Savoie Mont-Blanc. Pour mener à bien ces missions, les deux structures ont travaillé sur des outils de communication mutualisés (événements, actions presse, opérations marketing, site web) sous l'appellation « Savoie Haute-Savoie Nordique ».



Olivier Mitrani/123RF

En 2018, afin de clarifier la promotion et la communication sur le nordique en Savoie Mont-Blanc, la marque commune Savoie Mont-Blanc Nordique a été créée. Il s'agit d'une marque fille de Savoie Mont-Blanc.

Pour valoriser cette marque et soutenir son ambition, un nouveau site web a accompagné la création. Ce nouvel outil, qui permet de valoriser le ski de fond ainsi que les sports nordiques en Savoie Mont-Blanc, est plébiscité par les pratiquants qui souhaitent préparer au mieux leur sortie en consultant les pistes ouvertes, la météo et les conditions d'enneigement des 38 domaines nordiques adhérents à Savoie Nordique et à Haute-Savoie Nordique. Pour favoriser l'expérience client, Nordique France, en collaboration avec l'agence Altimax et ses adhérents, a développé une plateforme unique, appelée Nordique App, qui permet à tous les domaines nordiques français de mettre à jour quotidiennement ces informations.

Plus d'infos : [www.savoie-mont-blanc-nordic.com](http://www.savoie-mont-blanc-nordic.com) et [www.savoie-mont-blanc-nordic.com/domaines-nordiques/bulletin-neige-et-meteo/](http://www.savoie-mont-blanc-nordic.com/domaines-nordiques/bulletin-neige-et-meteo/)

**JURA : POUR LA TRADITIONNELLE « PERCÉE DU VIN JAUNE »**

Le vin jaune, parfois appelé « vin des rois », a au moins deux particularités. La première est qu'il est issu d'un seul cépage, le savagnin et, la deuxième, est qu'avant d'être dégusté, il repose en fût de chêne durant six ans et trois mois minimum.

Cette année, c'est à Poligny que les amateurs de ce vin se sont retrouvés les 2 et 3 février 2019 pour la traditionnelle Percée du vin jaune. Considérée comme la première fête viti-vinicole de France, cette manifestation tourne chaque année sur une commune du vignoble du Jura. Les habitants mettent à disposition leurs caves, granges, garages pour accueillir 80 vignerons qui font déguster la gamme des vins du Jura. Les traditionnelles enchères ont permis aux amateurs de dénicher à bon prix une bouteille d'exception pour les grandes occasions. Petite déception, la star de cette édition, un vin jaune de 1774, n'a pas atteint le prix de réserve. « Elle reste en terre jurassienne », relate Philippe Munos, président de l'association de sommelier du Jura et de Franche-Comté.

Plus info : [www.percee-du-vin-jaune.com](http://www.percee-du-vin-jaune.com)

**UNE HAUSSE TRÈS SIGNIFICATIVE**

- Plus de neuf Français sur dix ont déclaré avoir consommé des produits biologiques en 2017. Les trois-quarts d'entre eux l'ont fait au moins une fois par mois et 16 % quotidiennement.
  - Pour l'ensemble de la même année et sur toute la France, la valeur d'achat des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique était estimée à 8,373 milliards d'euros ce qui correspondait à une augmentation de 17 % par rapport à 2016. Cette hausse a résulté notamment de l'entrée en production bio de surfaces de grandes cultures et fourragères converties en 2015.
  - Fin 2017, 1 744 411 hectares étaient engagés en bio, soit une augmentation de 13,4 % en un an. Parmi ces surfaces, 1 233 800 hectares étaient certifiés bio.
    - les surfaces fourragères bio s'étendent et celles des filières légumes frais et fruits frais connaissent des évolutions notaires, liées à des conversions au cours des deux années précédentes.
    - Côté élevage, le nombre de vaches élevées en bio a progressé de + 18 %, avec un dynamisme particulier des élevages laitiers qui comptaient près de 194 000 vaches conduites en bio.
  - Toujours en 2017, on estimait que les métiers de l'agriculture biologique totalisaient près de 134 500 emplois directs (emplois dans les fermes bios et ceux liés aux activités de transformation et de distribution.) Soit 16 500 de plus qu'en 2016 alors que l'emploi agricole a diminué en France à un rythme de - 1,1 % en moyenne annuelle entre 2010 et 2015.
- Source : Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique.

# LA MONTAGNE BELLE ET BIO

Aujourd'hui, pour un nombre toujours croissant de consommateurs, la vérité est dans l'assiette et les produits bios y occupent une place de plus en plus conséquente. Leur traçabilité, le respect de leur saisonnalité ainsi que l'attention au mieux vivre de tous affichée par ce nouveau mode d'agriculture expliquent cet engouement. S'il n'existe pas encore de données statistiques officielles sur le développement des pratiques bios en montagne, sur le terrain et chez les revendeurs, tout concorde à relever des progrès très encourageants en matière d'agriculture écologiquement responsable, économiquement viable et génératrice d'emplois.

DOM.

# Les terres de montagne sont propices à l'agriculture et à l'élevage biologiques



## LES FRANÇAIS ET LES PRODUITS BIOS

- 59 % d'entre eux mangent des fruits et légumes bios
- 52 % des produits laitiers bios
  - 47 % des œufs bios
- 38 % des produits d'épicerie bios
  - 35 % des boissons bios
  - 32 % des viandes bios

La conversion au bio est dans la tête de nombreux agriculteurs de montagne, même si les experts soulignent que ceux qui sont passés au bio avaient souvent des pratiques déjà très proches.

**L**e bonheur est dans le vrai. Et dans le pré. Cela peut paraître une banalité de le dire mais, sur tous les massifs, la recette du respect de l'environnement était éprouvée et approuvée depuis longtemps et sans grands discours, à l'image de l'élevage à l'herbe... En clair, il y a belle lurette que l'agriculture en montagne reposait, le plus souvent, sur le respect des équilibres natu-

rels. On ne jurerait pas que toutes les pratiques étaient totalement bios avec l'exclusion de l'usage des produits chimiques de synthèse (OGM, etc.) et une utilisation limitée d'intrants. Ainsi, c'est assez aisément que les filières de moyenne montagne sont venues enrichir l'image positive qu'offrent les paysages au grand air et les races locales.

Même esprit et même modèle de nos jours qu'avant la vogue du bio ? N'allons pas jusque-là mais, de toute évidence, les producteurs de montagne n'étaient pas les plus mal placés pour franchir le pas vers une agriculture et un élevage affichant leur dimension humaine et éthique. Davantage de cohérence, de fierté, plus de valorisation : c'est, en d'autres termes, l'adage vérifié selon lequel on peut toujours faire mieux. Et le revendiquer publiquement. À grand renfort de raisons très explicites et qui font du bien à entendre : une meilleure santé pour tous mais également une meilleure prise en compte de l'environnement (eau, sols, air, biodiversité), une production





## FLORENT GUHL

# « La quantité de produits bios est encore un peu inférieure à la demande »

Aujourd'hui, sur les 40 000 agriculteurs bios en France, 25 % ne sont pas seulement bios. Florent Guhl, directeur de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, est favorable à une interaction entre cette agriculture et l'agriculture conventionnelle.

**PLM : Combien de temps est-il nécessaire à un agriculteur pour que sa production soit complètement bio ?**

**Florent Guhl :** Le jour où il se déclare à l'Agence Bio, il doit respecter 100 % du cahier des charges. En revanche, les produits qui sortent de chez lui ne sont pas considérés comme bios avant deux ou trois ans, selon sa production. Pour le lait, par exemple, c'est deux ans.

**PLM : La filière bio est-elle en tout point opérationnelle ?**

**F.G. :** Ses résultats ne sont pas partout aussi performants, notamment en matière de qualité environnementale, mais c'est en se développant qu'elle va s'améliorer. Le modèle que nous souhaitons est un modèle qui se répand et qui, du coup, est aussi favorable à des agriculteurs qui ne passent pas en bio mais qui bénéficient des expérimentations et du travail bios. À cet égard, nous apprécions le travail des chambres d'agriculture qui mixent des agriculteurs bios avec d'autres non bios pour travailler en gros sur la réduction des intrants. C'est le sujet numéro un : une agriculture qui se développe mais qui ne se développe pas dans son coin, qui le fait

en interaction avec le reste de l'agriculture. Cela demande beaucoup de dialogue, de travail de groupe. Je suis d'ailleurs un fervent défenseur de la mixité, c'est-à-dire que les agriculteurs puissent réglementairement être bios et en partie non bios, s'ils ont plusieurs activités différentes. D'ailleurs, aujourd'hui, sur les 40 000 agriculteurs bios en France, 25 % ne sont pas seulement bios.

**PLM : Quels conseils donnez-vous aux agriculteurs ou éleveurs de montagne qui voudraient passer au bio ?**

**F.G. :** Les deux premières questions qu'ils doivent se poser sont celles-ci : quel type de production je souhaite et, aussi, qui va la collecter ? Le réseau Biolait, qui comprend plus de 1 300 fermes, a toujours à résoudre cette équation. Il arrive, en effet, que les membres du réseau se trouvent très éloignés les uns des autres. Dans ce cas, il est nécessaire que les agriculteurs bios continuent à vendre leurs produits sur le marché conventionnel, qu'on leur paye le différentiel de prix par solidarité entre tous les membres du réseau mais charge à eux d'essayer de convaincre quelques voisins pas trop éloignés d'emprunter le chemin

## MANGER BIO ? OUI, MAIS OÙ ?

Selon une étude de l'Agence Bio dont les résultats ont été rendus publics en février 2018, une grande majorité de Français aimerait que les repas qu'ils prennent en dehors de leur domicile contiennent des produits bios :

- 90 % souhaitent que ce soit le cas dans les cantines scolaires
  - 83 % au restaurant
- 81 % sur leur lieu de travail
  - 80 % dans les hôpitaux
- 77 % dans les maisons de retraite
  - 70 % en restauration rapide ou à emporter

du bio et de rejoindre le réseau afin qu'un camion collectant spécifique puisse être mis en place.

**PLM : Que peuvent faire les élus de la montagne pour accélérer le développement de l'agriculture biologique sur leur territoire ?**

**F.G. :** L'article 24 de la loi EGalim sur l'alimentation impose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y ait au moins 20 % des produits servis dans l'ensemble de la restauration collective publique – notamment scolaire – qui soient bios ou issus d'une ferme en conversion. On en est loin puisque la dernière mesure que nous avons publiée en novembre dernier faisait état de 3 %... Les élus font beaucoup, par exemple, en termes de promotion du bio mais ils butent encore sur deux problèmes majeurs : d'une part, le prix des produits bios et, d'autre part, leur disponibilité puisque leur quantité est encore un peu inférieure à la demande.

*Fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, Florent Guhl est le directeur de l'Agence Bio depuis bientôt trois ans. Il est également l'auteur d'une thèse sur les réseaux d'eau potable et a travaillé sur le développement rural, principalement sur la gestion du deuxième pilier de la PAC et le développement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).*

d'aliments labellisés sains et la passion retrouvée du métier d'agriculteur.

Le jeu en vaut manifestement la chandelle puisque les chambres d'agriculture sont unanimes à assurer que rares sont les producteurs passés en bio qui reviendraient en arrière. Ainsi, à Gap, Patrick Quintet, référent bio à la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, l'affirme la tête haute : dans son département, la montée en puissance du bio ne se dément pas. Fin 2018, on y dénombrait quelque 380 exploitations bios ou en conversion – dont près de 70 % d'éleveurs – alors qu'elles n'étaient que 240 il y a trois ans. Même avancée dans le Puy-de-Dôme où Marie-Claire Pailleux, autre réfé-

---

« De toute évidence, les producteurs de montagne n'étaient pas les plus mal placés pour franchir le pas vers une agriculture et un élevage affichant leur dimension humaine et éthique. »

---

rente bio, explique : « Chez nous aussi, l'agriculture bio concerne avant tout la production de bovins viande et de vaches laitières mais aussi d'ovins et de caprins ».

En moyenne montagne, l'élevage bio tient partout la vedette et le fait amplement savoir. Deux exemples. En mars dernier, le quotidien régional *La Montagne* a consacré un article à un éleveur de salers de Saint-Cirgues-de-Malbert, dans le Cantal, qui engraisse désormais une partie de ses vaches pour une boucherie halal bio des Lilas, en Seine-Saint-Denis, tandis que, deux mois plus tard, dans le Niolu en Haute-Corse, s'est tenue une journée de séminaire sur le thème de « l'élevage bovin Bio de mon- >>>



TRIBUNE

**PASCAL LACHAUD**

## « C'est aux élus de prendre la main »

Pour Pascal Lachaud, qui vient de quitter son poste de responsable du Groupement de l'agriculture biologique des Hautes-Pyrénées, le département a de nombreux handicaps.

« Qu'on arrête de nous faire rire avec le porc noir et la truite emblématique des Hautes-Pyrénées ! À peu près tous les restaurants du département les mettent à leur menu mais cela ne suffit pas à ce que nos agriculteurs bios puissent vivre. Ils ont besoin que soient aussi servies des céréales du département, de l'huile du département et des pâtes alimentaires faites avec des semences paysannes. Sans cela, ne nous leurrons pas : dans les Hautes-Pyrénées, l'agriculture biologique continuera à être marginale, particulièrement en montagne.

Sachez que sur nos 270 agriculteurs bios, il n'y en a pas un tiers sur notre zone de montagne. Essentiellement pour deux raisons. D'une part, l'absence de filières structurées aux niveaux bovins et ovins et, d'autre part, il faut savoir que les Hautes-Pyrénées sont davantage un département naisseur qu'un département engraisseur. Les bêtes qui naissent ici partent en Italie.

Le département a bien mis en place ce qu'il appelle le label HaPy Saveurs qui se veut 100 % local mais la démarche ne sera intéressante que si elle devient la norme et qu'on y lie des conditions environnementales, sociales et climatiques. J'ajoute une réserve parmi d'autres : HaPy Saveurs n'a pas réglé la question des vermifuges à spectre large qui continuent à détruire l'ensemble de la faune.

Tous ces handicaps ne pourront être surmontés que si les élus reprennent la main. Ils sont de plus en plus sensibles à ces questions mais ils ne savent pas toujours comment s'y prendre. Il leur revient déjà d'assurer que 80 % des aliments servis en restauration soient des produits issus du département, ce qui, répetons-le, est loin d'être le cas aujourd'hui. »

### LE LABEL AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Depuis 1985, le ministère de l'Agriculture définit les critères qui permettent d'obtenir le label « Agriculture biologique ». Ils doivent être en adéquation avec les réglementations européennes sur les denrées alimentaires.

Le cahier des charges de la certification Bio garantit que l'aliment est composé d'au moins 95 % d'ingrédients issus d'un mode de production biologique et l'absence d'OGM (bien que d'infimes traces puissent avoir une présence fortuite, accidentelle ou inévitable, dans la limite de 0,9 %). Avant d'être homologués, les produits doivent passer par de multiples et stricts contrôles qui vérifient le terrain de production et leur réalité. Des agences comme Ecocert, Agrocet, Aclave ou Qualité France – répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité, de compétence et d'efficacité définis par la norme européenne EN 45 011 – s'assurent de leur conformité.

Le label AB informera ensuite le consommateur sur la réalité du produit qu'il va acheter : respect des normes de la production bio et élevage des animaux de manière naturelle, que ce soit dans les entretiens ou dans la nutrition. L'utilisation du label AB sans autorisation expose le producteur à de lourdes sanctions.



### EUROPE : UN NOUVEAU RÈGLEMENT BIO EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

L'objectif est d'encourager le développement de l'agriculture biologique en harmonisant les pratiques européennes et en renforçant les garanties données aux consommateurs, notamment concernant les produits importés.

Quelques-unes des mesures qui figurent dans ce nouveau règlement européen bio :

- De nouveaux produits biologiques seront désormais certifiables comme la cire d'abeille, les huiles essentielles autres qu'alimentaires, la laine ou le sel.
- Le principe d'un contrôle annuel minimum par opérateur est maintenu, de même que celui des contrôles inopinés qui s'y ajoutent. Toutefois, les contrôles de conformité des exploitations bios par les organismes certificateurs pourront être espacés de vingt-quatre mois, à partir du moment notamment où trois visites de suite n'auront détecté aucune faille dans la production.
- Les produits biologiques importés devront impérativement respecter la réglementation européenne ou provenir d'un pays tiers ayant signé un accord commercial garantissant l'équivalence avec l'Union européenne en matière de réglementation et de système de contrôle.
  - Un meilleur accès aux semences hétérogènes ou « rustiques » pour les producteurs biologiques avec l'autorisation de commercialiser ce type de semences.
  - la création d'une « certification de groupe » pour les petits producteurs : les agriculteurs pourront se regrouper pour demander en commun une certification en bio. Pour les petits exploitants, c'est une façon de mutualiser les frais administratifs liés à leur conversion.



►►► tagne et la valorisation de la race bovine corse ».

Au final, on a un peu le sentiment d'en revenir toujours à l'élevage mais le phénomène du bio est plus vaste. Dans les Hautes-Alpes, Patrick Quintet se plaît à mentionner la progression de l'arboriculture quand, de son côté, Marie-Claire Pailleux met en avant la production maraîchère. Près de la moitié des 450 producteurs bios du Puy-de-Dôme ne sont pas des éleveurs, apprécie-t-elle.

Prospère, le bio ? Pas encore pour tous mais son expansion est manifeste. « Sur nos territoires de montagne, le bio n'est plus une tendance, c'est une réalité, se réjouit Patrick

---

« Pour qu'il y ait davantage de conversions, il est nécessaire que les agriculteurs et les éleveurs aient une authentique plus-value en passant au bio car les coûts sont plus élevés que dans l'agriculture conventionnelle. »

---

Quintet. En témoigne l'ouverture à Gap de plusieurs magasins spécialisés. » Déjà bien rempli, le panier bio ? Pas si vite. Marie-Claire Pailleux, prudemment, ne s'emballa pas. « Pour qu'il y ait encore davantage de conversions, expose-t-elle, il est nécessaire que les agriculteurs et les éleveurs aient une authentique plus-value en passant au bio car les coûts sont plus élevés que dans l'agriculture conventionnelle et les prix de vente de leur production ne sont pas toujours très rémunérateurs. En plus, la remise en cause des primes au développement ou au maintien est très dissuasive. » Il n'y a pas de mauvaises raisons de passer au bio mais l'appétit pour le bio demeure fragile.

# Une charte et trois objectifs pour les maisons de services au public

Le 8 janvier 2019, une réunion s'est tenue au ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et les associations d'élus, dont l'ANEM, afin d'évoquer les maisons de services au public (MSAP).



Une maison de services au public est un espace mutualisé de services au public associant présence humaine et accès aux outils numériques. Les MSAP sont des lieux physiques de contacts et d'échanges qui peuvent être localisés dans des locaux communaux, des trésoreries, des centres sociaux, des gares, des tiers lieux...

Six opérateurs publics contribuent aujourd'hui à la politique publique des maisons de services au public : la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA), Pôle emploi et La Poste. Au 1<sup>er</sup> octobre 2018, il y avait sur le territoire 1 380 MSAP, dont 85 % dans des communes de moins de 5 000 habitants.

763 MSAP sont portées par une collectivité locale, dont la moitié par des intercommunalités, 122 maisons sont portées par des associations, dont 45 sont affiliées au réseau des Points information médiation multi services (PIMMS) et 495 maisons sont portées par La Poste. Quand elles sont situées dans un bureau de Poste, les agents postaux partagent leur activité entre le guichet de l'agence postale et celui de la maison de services au public.

Afin de répondre aux demandes des territoires, des MSAP itinérantes ont été développées. On en dénombre aujourd'hui 126. À l'avenir, les solutions tournées vers l'itinérance et le contact avec les populations les plus fragiles et isolées, ainsi que vers

l'innovation (tiers lieux, fab labs) seront encouragées et valorisées.

Le réseau des MSAP est marqué par l'hétérogénéité des structures qui le composent, notamment en termes de qualité et d'offre de services. Des déficits de fréquentation et de notoriété sont de ce fait constatés auprès des usagers. Le CGET propose donc de travailler sur une offre de services homogène et qualitative, applicable à l'ensemble du réseau, tout en laissant une importante place à la liberté et aux initiatives locales, notamment celles portées par les collectivités.

« L'ANEM a rappelé qu'en zone de montagne et touristique, la MSAP doit intégrer les maisons de la saisonnalité pour répondre aux besoins des travailleurs saisonniers. »

La démarche présentée par le CGET s'articule autour de trois objectifs : définir un socle commun de services qui doit s'imposer à l'ensemble du réseau des maisons de services au public ; homogénéiser la qualité d'accueil et des services sur l'ensemble du réseau des MSAP ; renforcer les actions sur le numérique : médiation numérique, lutte contre « l'illectronisme », ateliers d'initiation aux usages numériques, etc.

De janvier à mai 2019, afin de mettre en œuvre les engagements de la charte, les re-

connaissances de nouvelles maisons de services au public seront temporairement suspendues.

Cette suspension ne concerne pas les projets actuels et à venir situés dans des départements, régions et collectivités d'outre-mer (DROM et COM). Aussi, les structures qui ne répondraient pas aux nouvelles exigences édictées perdront leur « label » maison de services au public ainsi que le bénéfice de leur financement. Cette transition sera l'occasion de débattre avec les parties prenantes de la politique publique de l'avenir du financement, du maillage et de la gouvernance des maisons de services au public.

Une version finale de la charte nationale d'engagement des maisons de services au public sera publiée en mai 2019, après consultation des associations d'élus, et analyse des résultats des expérimentations conduites de façon conjointe par le Commissariat général à l'égalité des territoires et la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

L'ANEM, en phase avec la démarche, a rappelé qu'en zone de montagne et touristique, la MSAP doit intégrer les maisons de la saisonnalité pour répondre aux besoins des travailleurs saisonniers comme le prévoit l'article 46 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Elle a demandé que cette spécificité montagnarde soit inscrite dans la future charte nationale d'engagement des maisons de services au public.

# Pour une école de la confiance

Le projet de loi « Pour une école de la confiance » a été présenté en Conseil des ministres le 5 décembre 2018 par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Jean-Michel Blanquer. Ce texte a été adopté, en première lecture, à l'Assemblée nationale le 19 février 2019.

**L**e projet de loi « Pour une école de la confiance » est composé de cinq titres et vingt-quatre articles : le titre I<sup>er</sup>, « Garantir les savoirs fondamentaux pour tous », rend l'instruction obligatoire dès trois ans et renforce le contrôle de l'instruction dispensée par les familles. Le titre II, « Innover pour s'adapter aux besoins des territoires », porte sur le recours à l'expérimentation et à l'évaluation. Le titre III, « Améliorer la gestion des ressources humaines », concerne la gestion des ressources humaines. Le titre IV « Simplifier le système éducatif », propose diverses mesures de simplification du système éducatif.

Le titre V concerne des « Dispositions diverses ». Certaines mesures de ce projet de loi sont susceptibles d'avoir un impact pour les collectivités locales, notamment l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans,

l'accompagnement par l'État des communes qui justifient d'une augmentation des dépenses obligatoires du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, ou encore la création d'établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI) pour le premier et le second degré « sur proposition conjointe de la région, du ou des départements, de la ou des communes, et du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de fonc-

tionnement des écoles », après conclusion d'une convention entre ces collectivités. Concernant son financement, l'article 6 précise : « La convention fixe la répartition entre les parties des charges leur incombant en vertu des dispositions des chapitres II, III et IV du titre I<sup>er</sup> du livre II au titre de la gestion des écoles, des collèges et des lycées. Elle définit notamment la répartition entre elles des charges liées à la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement et des dépenses de personnels autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8 qui exercent leurs missions dans l'établissement. La convention détermine, en outre, la collectivité de rattachement de l'établissement et le siège de celui-ci. La collectivité de rattachement assure les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement ainsi que le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8 qui exercent leurs missions dans l'établissement. »

« Une interrogation préoccupante concerne le fonctionnement des écoles à classe unique isolées qui pourraient ne pas être concernées par l'abaissement à trois ans de l'âge obligatoire d'instruction. »

Autres mesures susceptibles d'avoir un impact sur les collectivités : la modification du Code de l'éducation afin de regrouper les textes relatifs à l'expérimentation dans un seul et même chapitre. Deux nouveaux domaines pourront faire l'objet d'expérimentations : les horaires d'enseignement et les procédures d'orientation. Les expérimentations seront d'une durée de cinq ans. Un

La ministre de la Cohésion des territoires, Jacqueline Gourault, devant la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire en janvier dernier.



## LA VOCATION MONTAGNE DE LA FUTURE AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES RESTE À ÉTOFFER

« Trois amendements ont été préparés par l'ANEM pour introduire dans le texte certaines références à la montagne. Pour l'instant, un d'entre eux a déjà été adopté. »

amendement adopté en séance prévoit que les collectivités territoriales soient systématiquement associées à la définition des grandes orientations et des expérimentations menées par l'Éducation nationale. La création du conseil d'évaluation de l'école aura également un impact sur l'attractivité des territoires.

Ce projet de loi soulève des interrogations. La principale concerne le fonctionnement des écoles à classe unique isolées qui, d'après les premières remontées de terrain auprès de l'ANEM, ne seraient pas, selon l'interprétation faite par certains directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, concernées par la loi quant à l'abaissement à trois ans de l'âge obligatoire d'instruction. En effet, dans ces écoles, la scolarité continuerait de débiter, par dérogation, à quatre ans. Pourtant, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne rappelle que : « l'action de l'État a pour finalités.../...de réévaluer le niveau des services publics et des services au public en montagne et d'assurer la pérennité, la qualité, l'accessibilité et la proximité, en tenant compte, notamment en matière d'organisation scolaire [...], des temps de parcours et des spécificités géographiques, démographiques et saisonnières des territoires de montagne ».

La seconde interrogation concerne le dispositif financier prévu par l'État pour accompagner les communes. Le projet de loi prévoit que l'État attribuera des ressources aux communes qui justifieront, pour l'année scolaire 2019-2020 (année d'entrée en vigueur de l'extension de l'instruction obligatoire) et du fait de cette seule extension de compétence, d'une augmentation de leurs dépenses par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019. Les communes qui finançaient déjà tout ou partie des écoles maternelles privées cette année, ne recevront pas de compensation pour cette charge. Afin de répondre aux inquiétudes exprimées par les associations de communes qui craignent pour l'avenir de ces financements au-delà de l'année scolaire 2019-2020, un amendement de la rapporteure a été adopté en commission des affaires culturelles et de l'éducation afin de garantir que les ressources supplémentaires qui seront attribuées par l'État aux communes en raison de l'instauration d'une obligation d'instruction à trois ans soient pérennes. Par ailleurs, en séance, un amendement visant à faire en sorte que la compensation soit calculée chaque année et non une seule fois pour 2019-2020 a été adopté. Le texte va maintenant être examiné par les Sénateurs.

Après avoir été adopté en première lecture par le Sénat, le texte de la proposition de loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) devrait être débattu en séance à l'Assemblée nationale à partir du 11 mars.

La proposition de loi déposée le 2 octobre au Sénat a été adoptée le 8 novembre par la Haute assemblée puis déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le lendemain, avec renvoi à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire – la députée de Côte-d'Or, Yoline de Courson, étant rapporteure. La Commission des lois et celle des affaires économiques ainsi que la Délégation aux collectivités locales et à la décentralisation avaient également été saisies pour avis. Elles se sont réunies le 30 janvier.

La commission du développement durable s'est réunie à cinq reprises sur ce texte : une fois le 29 janvier, deux fois le 5 février et deux fois le 6 février.

Dans la perspective de la lecture à l'Assemblée, trois amendements ont été préparés par l'ANEM pour introduire dans le texte certaines références à la montagne. Pour l'instant, un seul d'entre eux a été adopté. Celui-ci affirme que l'Agence « veille à la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et contribue à leur développement, à leur valorisation et à leur protection » et qu'« elle dispose à cet effet des commissariats de massif et des équipes qui leur sont rattachées ». En se référant à

une simple mise à disposition et en visant les personnels des commissariats de massif, ces derniers se trouvent confortés dans leurs missions mais aussi en tant qu'entités propres, évitant ainsi tout risque de « dilution » au sein de la nouvelle Agence, tant des actions ayant la montagne pour objet que des postes qui lui sont consacrés.

Les deux autres amendements de l'ANEM sont tombés au motif que leur contenu se trouvait satisfait avec l'adoption d'amendement du rapporteur... ce qui n'est pas l'avis de l'Association.

En effet, celui qui visait à compléter la composition du conseil d'administration de l'Agence par un représentant des territoires de montagne choisi parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements est supposé être couvert par les termes de « représentation de la diversité des territoires métropolitains et ultramarins », ce qui n'offre aucune garantie. Quant au second, qui inscrivait la réhabilitation de l'immobilier de loisir parmi les missions de l'Agence, on ne saurait prétendre que les termes très généraux de l'article qui les définit suffisent à y comprendre d'office la réhabilitation par le biais de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la mission qui s'y apparenterait le plus étant celle de « revitalisation des centres-villes ».

Par conséquent, après réécriture pour tenir compte des modifications intervenues en commission, les deux amendements devraient à nouveau être déposés afin d'être débattus en séance.

# La notion de mobilités s'apprête à succéder à celle de transports

L'examen du projet de loi d'orientation des mobilités, rédigé sur la base des conclusions des Assises nationales de la mobilité du dernier trimestre 2017 - déposé au Sénat le 26 novembre 2018 - devrait commencer ce mois de mars avec passage devant la commission du développement durable le 6, puis en séance à partir du 19. Ce texte devrait permettre de franchir une nouvelle étape en matière de politique de transports avec l'ambition d'une offre globale qui puisse répondre à l'ensemble des besoins de déplacement à l'aide des nombreuses mobilités.



Apport essentiel de ce texte de 47 articles, la notion de mobilités succède à celle de transports. Le glissement sémantique entraîne désormais la couverture d'un champ qui va au-delà des équipements et infrastructures publics pour prendre en compte l'ensemble des besoins de déplacement sur tout le territoire et tous les moyens mobilisables pour les satisfaire, tels que l'incitation au covoiturage, par exemple, ou l'organisation de transports à la demande.

Dans le même esprit, la notion de « ressort territorial » succède à celle de « transport urbain » et se décline à travers plusieurs dispositions. Ainsi, le versement mobilité succède au versement transport et pourra être modulé en fonction de la densité démographique. De même, les plans de mobilités remplaceront les actuels plans de déplacements urbains (PDU) à compter de 2021 et comprendront des mesures contre l'étalement urbain. Il pourra même en exister dans les territoires ruraux. L'assistance technique départementale proposée aux communes est élargie et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui apportera son appui aux nouvelles autorités organisatrices de mobilité (AOM) lors de leur création. La Région se verra attribuer d'office, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le statut d'AOM pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont toutes les communes n'auront pas à cette date communautarisé leur compétence dans ce domaine.

Le projet de loi propose aussi plusieurs mesures visant à adapter les transports aux nouvelles solutions de mobilités. Il encadre, par exemple, l'ouverture des données, et notamment celles des véhicules connectés, de même qu'il habilite le gouvernement à mettre en place par ordonnance un cadre législatif permettant la circulation de

véhicules automatisés à l'horizon 2020 à 2022. Dans les deux ans suivant la publication de la loi, des dérogations seront adoptées par ordonnance pour expérimenter de nouvelles solutions de mobilités dans les territoires peu denses, disposition qui pourrait en toute logique concerner les territoires de montagne. Enfin, le covoiturage sera encouragé grâce à l'autorisation

donnée aux AOM de soutenir financièrement les conducteurs qui le pratiquent, de même avec la réservation de places de stationnement et de voies de circulation. Relativement absente de l'économie générale du texte, la montagne devrait faire l'objet d'un certain nombre de propositions d'amélioration à travers les amendements des parlementaires issus de ces territoires.

## LES INVESTISSEMENTS DE L'ÉTAT ENVISAGÉS D'ICI 2027

Un article du projet de loi d'orientation des mobilités porte sur la stratégie d'investissement de l'État pour la période 2018-2027 et programme jusqu'en 2023 le montant annuel des dépenses de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) dans la perspective d'une enveloppe quinquennale de 14,3 milliards d'euros environ sur la période 2023-2027.

Partant du constat que nombre d'investissements annoncés ces dernières années (notamment dans les contrats de plan État-Régions) n'ont pas été réalisés et qu'il faudrait pour cela porter à plus de 3 milliards d'euros par an le montant des dépenses - alors que la moyenne 2013-2017 est en dessous de 1,9 milliard par an - les

montants annoncés jusqu'en 2023 progressent d'environ 40 % pour s'approcher effectivement des 3 milliards.

Un rapport annexé au texte identifie par ailleurs les projets qui seront financés et qui s'articulent autour de cinq priorités (voir encadré). Concernant plus particulièrement les territoires de montagne, on relève en matière ferroviaire l'accessibilité de l'Occitanie depuis la Nouvelle-Aquitaine ou l'Île-de-France (Grand projet Sud-Ouest), la nouvelle ligne Provence-Côte d'Azur reliant Marseille, Toulon et Nice, la section transfrontalière du Lyon-Turin, la modernisation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) pour ramener le trajet Paris-Limoges à 2 h 50 au lieu de 3 h 20 actuellement, et qui sera dotée de 16 nouvelles rames (plus d'un milliard de travaux) et,

### DÉPENSES 2018-2023 DE L'AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE FRANCE

En millions d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales	2 683	2 982	2 687	2 580	2 780

## MOBILITÉS ACTIVES, PARTAGÉES OU INCLUSIVES ?

Ayant l'ambition de s'adresser à tous les types de transports devenus moyens de mobilité, le projet de loi d'orientation énonce trois familles bien distinctes recevant chacune une précision spécifique. Ainsi, on entendra par :

- mobilités actives, les moyens de locomotion sans apport d'énergie autre qu'humaine tels que la marche, le vélo, la trottinette... ;
- mobilités partagées, les différents véhicules mis à la disposition du public en libre-service ;
- mobilités inclusives, les modes de transports mettant un véhicule ou un chauffeur à la disposition de certaines catégories sociales telles que les chômeurs, les personnes âgées ou handicapées.

## LES CINQ PRIORITÉS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES

- L'entretien et la modernisation des réseaux nationaux routiers, ferroviaires et fluviaux existants.
- La résorption de la saturation des grands nœuds ferroviaires afin de doubler la part modale du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains.
- Le désenclavement routier des villes moyennes et des régions rurales par des aménagements des itinéraires existants.
- Le développement de l'usage des mobilités les moins polluantes et partagées au quotidien afin de renforcer la dynamique de développement des transports en commun, les solutions de mobilité quotidienne alternatives à la voiture individuelle et les mobilités actives au bénéfice de l'environnement, de la santé et de la compétitivité.
- Le soutien à une politique de transport des marchandises ambitieuse, et notamment le renforcement de l'accessibilité des ports et des grands itinéraires internationaux ferroviaires et fluviaux.

enfin, la régénération de la ligne Paris-Clermont-Ferrand pour un montant de 760 millions d'euros avec renouvellement complet du matériel roulant. La liaison Orléans-Clermont-Lyon reste a priori dans les limbes. En matière routière, le rapport comprend l'achèvement de la mise en 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) sur la section Saône-et-Loire (mais à compter de 2023 seulement, une première tranche étant en cours d'achèvement) et le tronçon Allier (avec mise en péage dans le cadre d'une concession autoroutière).

La refonte du système de liaison rail-route entre Lyon et Saint-Étienne sera mise à l'étude en remplacement du projet contesté d'autoroute A45, en vue d'un projet alternatif basé sur l'intermodalité, le covoiturage et les mobilités douces auxquels seront réservés les crédits qui lui étaient initialement affectés.

Au total, en dépit de la volonté affichée de donner un nouvel élan aux montants investis, l'accessibilité et la desserte des massifs n'apparaissent pas comme une grande priorité dans les investissements annoncés. De leur côté, les comités de massif semblent plus enclins à orienter leurs réflexions sur les perspectives de développement des modes de transports alternatifs.

## VIE DE L'ANEM

### LES DATES

# 6 mars

Groupe de travail de l'ANEM sur les prédateurs

# 13 mars

Colloque à l'Assemblée nationale sur la différenciation territoriale

# 25-26 mars

4<sup>es</sup> Assises nationales des risques naturels

## L'ÉLU DU MOIS

### LUCIEN GILLY, TOUTE UNE VIE EN MONTAGNE

Ancien exploitant agricole, Lucien Gilly est depuis 2008 maire de Jausiers dans les Alpes-de-Haute-Provence et, à ce titre, a été membre du Comité directeur entre 2010 et 2018. Située dans la vallée de l'Ubaye, cette commune de 1 100 habitants, avec une densité démographique de 10 habitants au km<sup>2</sup>, a pour particularité d'avoir avec le col de la Bonette (2 715 m) la plus haute route d'Europe. Elle appartient à la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dont les treize communes totalisent 7 600 habitants, depuis la fusion en 2017 de deux communautés de communes.



À la tête de sa commune, Lucien Gilly mène un combat incessant pour la qualité de vie de ses habitants afin de leur offrir toutes les raisons d'y rester. Particulièrement attaché à l'école primaire locale, il a mis en place une section maternelle, une crèche, une cantine scolaire et un centre de loisirs à destination des jeunes. Ce sont 159 000 euros de subventions annuelles que le maire de Jausiers investit dans son école, notamment en vue d'assurer la gratuité du transport scolaire, conscient qu'il s'agit du meilleur garant de la dynamique de la population locale.

Les questions de scolarité sont également au cœur des discussions avec la commune voisine de Faucon-de-Barcelonnette (318 habitants) en vue d'une fusion pour créer une commune nouvelle. L'enjeu est de maintenir la scolarisation sur place des enfants afin de ne pas avoir à payer de contribution aux communes d'accueil et, par conséquent, en n'accordant des dérogations que dans des cas dûment justifiés (pour ne pas séparer les fratries ou assurer la continuité des cursus).

Autre action déterminée pour garantir le maintien de la population : la municipalité vient de s'engager dans la réalisation d'un EHPAD d'une capacité d'accueil de quinze personnes, qui proposera des hébergements autonomes en deux pièces, une salle commune et divers services d'aide à la personne tels que la livraison de repas et des permanences médicales régulières.

## COMITÉ DIRECTEUR

### Vers une contribution au Grand débat

Lors de sa réunion du 7 février à l'Assemblée nationale, le Comité directeur a débattu de la nouvelle organisation territoriale de l'Association, fait le point sur l'actualité des textes législatifs en cours de discussion et décidé de faire une contribution au Grand débat national.

S'agissant de la nouvelle organisation territoriale de l'Association, la présidente Annie Genevard a rendu compte des conclusions du groupe de travail dédié. Une des solutions serait de créer un certain nombre de sections locales (le nombre de 40 a été avancé) dont l'animation serait confiée à des responsables locaux (entre un et trois). Avec un fonctionnement le plus léger possible, les sections devraient organiser une réunion par an avec les élus locaux, si possible dans la perspective du Congrès annuel de l'Association, et mener des actions visant à susciter des adhésions (par exemple l'organisation de formations). La proposition de loi portant création de l'Agence nationale de cohésion des territoires et le projet de loi d'orientation des mobilités ont ensuite été les deux points de l'actualité législative abordés pour envisager d'y intégrer une meilleure prise en compte des réalités de la montagne (voir pages 13 et 14).

Enfin, en écho à l'actualité du Grand débat national, les membres du Comité directeur ont longuement évoqué les difficultés du quotidien liées au nouveau cadre institutionnel issu de la réforme territoriale pour faire entendre la spécificité de leurs territoires. Ils ont exprimé avec force leur volonté de revenir sur plusieurs aspects de la loi NOTRe, encouragés en cela par certains propos récents du président de la République. La proposition de loi sénatoriale visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires a été citée à plusieurs reprises comme pouvant y contribuer. Le Comité directeur a donc décidé de rassembler son analyse et ses propositions sous la forme d'une contribution.



# ÉLUS, VOUS AVEZ DROIT À LA FORMATION UTILISEZ-LE !



Dans la profusion des offres de formation, **l'ANEM se démarque par son expertise des territoires de montagne et de leurs besoins spécifiques**. Bénéficiaire de plus de 30 années de militantisme au service de la montagne, son catalogue de formation a été pensé pour répondre à leurs problématiques.

La place des communes de montagne dans les grandes intercommunalités, le développement de l'attractivité des stations grâce à une stratégie marketing et un plan d'action, la mobilité et les transports en montagne en passant par les territoires transfrontaliers... autant de thématiques pour lesquelles **l'ANEM accompagne les élus dans l'exercice de leurs responsabilités via des formations adaptées à leurs besoins au quotidien**.

**L'Association veut répondre au mieux aux attentes de ses élus** avec la possibilité de poser des questions à l'avance afin que ses experts formateurs adaptent

le contenu de la formation ainsi que la possibilité d'organiser des formations sur-mesure en région.

**Chaque élu(e) acquiert 20 heures au titre du droit individuel à la formation (DIF) chaque année**. Le DIF s'ajoute aux autres possibilités de formation des élus directement financées par la collectivité.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) assure la gestion administrative, technique et financière d'un fonds de financement et de gestion du droit individuel à la formation des élus locaux. **Retrouvez toutes les informations utiles sur le site : [www.dif-elus.fr](http://www.dif-elus.fr)**

**Trop peu d'élus ont recours à la formation pour de multiples raisons**. C'est pourquoi nous souhaitons que ceux de la montagne, dont la spécificité des territoires requiert une approche particulière, s'emparent de ce dispositif au service de leur action.



Retrouvez le catalogue des formations ainsi que les bulletins d'inscription sur le site de l'ANEM :  
[www.anem.fr/formations/](http://www.anem.fr/formations/)

Catherine ETCHEBARNE : 01 45 22 17 59 / [c.etchebarne@anem.org](mailto:c.etchebarne@anem.org)  
et

Véronique MAUCLAIRE : 07 82 25 35 94 / [v.mauclaire@anem.org](mailto:v.mauclaire@anem.org)  
se tiennent à votre disposition pour vous aider à construire votre projet de formation.